

## ÉDUCATION À LA SANTÉ SEXUELLE ET PRÉVENTION DES ABUS : 2H

### Le développement de la sexualité chez l'enfant

La sexualité des enfants n'est pas à comprendre au sens de la sexualité des adultes ; elle fait néanmoins partie du développement de l'enfant. La sexualité de l'enfant se construit à la fois par les expériences corporelles et par le langage. Vers l'âge de 3-6 ans, c'est à travers l'exploration de son propre corps et les jeux de découverte partagés avec d'autres enfants qu'il ou elle satisfait sa curiosité. Cela lui permet d'expérimenter des sensations et des émotions liées au plaisir, au déplaisir, à la gêne, à la douleur parfois. Constaté ces jeux, en parler avec l'enfant et fixer des limites, si cela est nécessaire, lui permettra de se sentir reconnu-e et sécurisé-e.

Dès l'âge de 7 ans, l'enfant s'intéresse à la sexualité et aux mots familiers et scientifiques pour en parler. L'enfant peut se montrer très pudique et en même temps fasciné-e par ce qui est en lien avec la sexualité. La curiosité pour « ce qui n'est pas de son âge » se développe : scènes d'amour dans les films, dessins, sites Internet, etc.

### Les objectifs de l'éducation à la santé sexuelle

L'éducation à la santé sexuelle à l'école a une visée éducative par le renforcement de la capacité des enfants à mieux percevoir leurs sensations et leurs émotions et à les exprimer, à chercher des solutions dans les situations concrètes du quotidien et à demander de l'aide. Les messages sont transmis en abordant les thèmes suivants :

- Les émotions, leur fonction et leurs manifestations dans le corps
- Les bons et les mauvais secrets, les touchers qui font oui/non
- La notion de consentement : savoir qu'on a le droit de dire non, respecter les limites des autres
- Le corps sexué et le vocabulaire adapté pour en parler
- L'intimité, la pudeur, les manifestations de tendresse
- Ce qu'est un abus sexuel ou un comportement inapproprié, et comment réagir
- Les personnes de confiance ; les identifier dans l'entourage de l'enfant

L'éducateur·trice en santé sexuelle raconte l'histoire de deux bonshommes en pain d'épice, propose des saynètes à l'aide de marionnettes et présente des poupées sexuées.

Après le passage de l'éducateur·trice, l'enseignant·e continue à travailler les comportements de prudence. Lorsque les messages clés sont compris et intégrés par les enfants, un « permis de prudence » leur est délivré.



## Informations en matière d'intégrité sexuelle

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, subir un abus sexuel pour un·e enfant correspond à participer à « une activité sexuelle qu'il n'est pas pleinement en mesure de comprendre, à laquelle il ne peut consentir en connaissance de cause ou pour laquelle il n'est pas préparé du point de vue de son développement, ou encore qui viole les lois ou les tabous sociaux ».

***L'abus sexuel, quelle que soit sa forme, est un acte punissable et régi par le code pénal, le droit pénal en matière sexuelle (art. 187, 197, 198), le code civil suisse (art. 307, 308 et 310), la loi valaisanne en faveur de la jeunesse (art. 53, 54, 55).***

Dans la plupart des situations d'abus ou de maltraitance, l'enfant concerné·e exprime son désarroi plutôt par des comportements que par la parole. Prêter attention aux changements d'humeur et de comportements de son enfant est donc très important (tristesse – agressivité – troubles du sommeil, de l'alimentation – refus soudain de continuer une activité, d'aller chez une personne – anxiété – troubles de concentration - échec scolaire – comportement collant – douleurs abdominales – infections des voies génitales, lésions).

*Attention : des comportements inquiétants chez l'enfant peuvent avoir des causes différentes.*

Lorsqu'un·e enfant est victime de maltraitance ou d'abus sexuel, il est important de :

- l'écouter et le ou la prendre au sérieux,
- ne pas lui promettre le secret absolu mais notre discrétion,
- ne poser que les questions nécessaires à notre compréhension de la situation ; en cas de signalement, la justice se chargera d'établir les faits,
- demander de l'aide à des spécialistes,
- informer l'enfant des démarches que nous allons entreprendre,

## **Informer l'enfant sur ce qu'est l'abus sexuel**

Un abus sexuel, c'est quand un-e grand-e ou un-e adulte veut te montrer ou te montre son sexe, quand il ou elle t'invite à toucher son sexe ou quand il ou elle veut regarder, toucher, chatouiller ou embrasser ton pénis, ta vulve ou tes fesses. C'est aussi quand quelqu'un te montre ou te force à regarder des images ou des vidéos qui te choquent, te dégoûtent.

Cela peut te donner des sentiments mélangés de gêne, de malaise, de peur ou même parfois de plaisir.

Tu as le droit de dire non même si c'est une personne que tu aimes bien ou que tu connais.

Si on te dit que c'est un jeu, que c'est un secret et qu'il ne faut en parler à personne, il s'agit alors d'un « secret-poison » raconte-le à un-e adulte en qui tu as confiance.

Chaque parent peut adapter l'explication à l'âge de l'enfant, aux informations que celui-ci ou celle-ci a déjà reçues, en utilisant ses propres mots avec lesquels il ou elle se sent à l'aise.

**Des livres de références pour votre enfant ou pour vous ?**

**Des informations complémentaires ?**

[www.sipe-vs.ch](http://www.sipe-vs.ch)